REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID: 085-218501161-20240624-2024_06_01-DE

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONN

COMMUNE DE LA JONCHERE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2024-06-01

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/06/2024

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU, Michelle DELETANG, Messieurs Marc BOUILLAUD, Jimmy BARBARIT, Joël RAFIN, Kévin GENTREAU, Dominique BERNARD et Jérôme MALADRY.

Absents excusés: Madame Odile SINQUIN, ayant donné procuration à Madame Michelle DELETANG. Monsieur Manuel ROBLIN.

Monsieur Dominique BERNARD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants:9

PRIX DE VENTE DES SIX LOTS DU LOTISSEMENT LA FRÊNAIE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les prix de vente des 6 lots du lotissement la Frênaie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les prix de vente comme suit :

LOT 1: 410 m²: 34 850 €

LOT 2: 420 m²: 35 700 € LOT 3: 410 m²: 34 850 €

LOT 4: 445 m²: 40 050 €

LOT 5 : 354 m² : 31 860 € LOT 6: 330 m²: 29 700 € Ces 3 lots bénéficient d'un mur de clôture côté salle des Glycines

Ces prix s'entendent hors frais d'acte.

Les conditions d'attribution des lots seront présentées ultérieurement dans un règlement.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

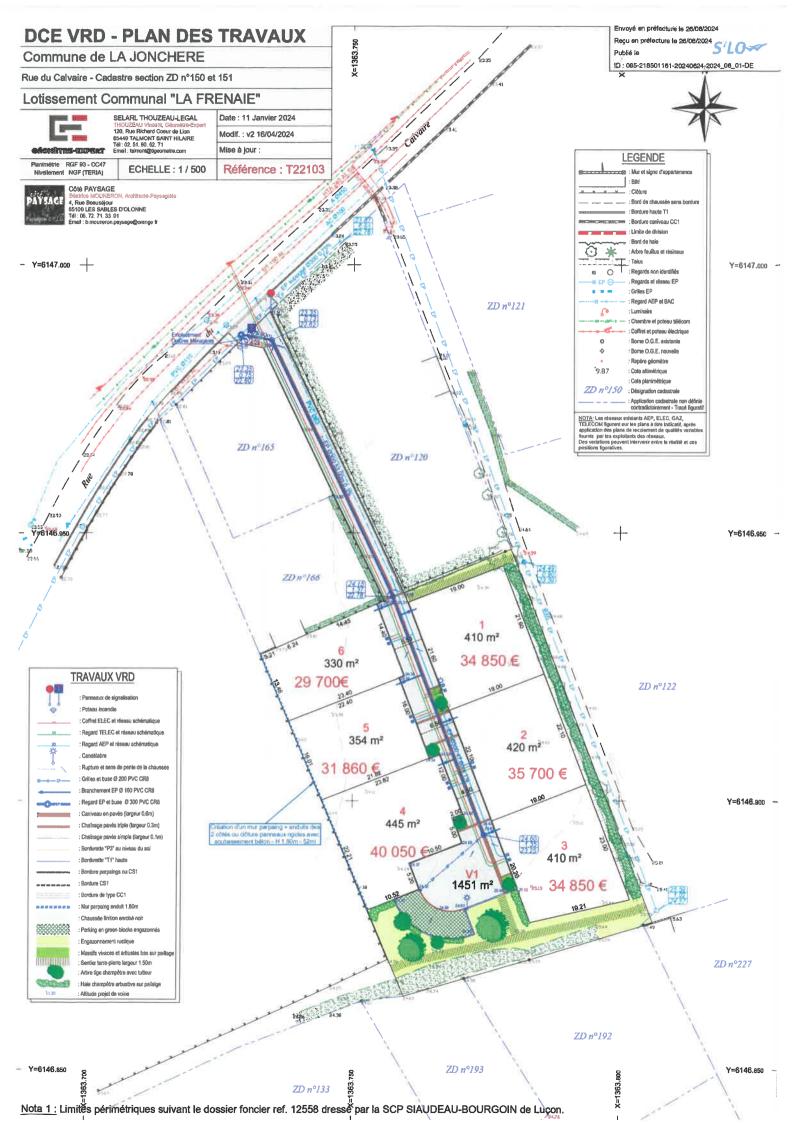
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme:

Certifié exécutoire par le Maire, compte te de la réception en Sous-Préfecture le et de la publication le 26 66 A La Jonchère, le

En Mairie, le 26 juin 2024 Le Maire,

Le Maire

Marc BOUILLAUD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024 Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID: 085-218501161-20240930-2024_09_02-DE

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE LA JONCHERE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2024-09-02

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal: 23/09/2024

<u>Étaient présents</u> : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU, Odile SINQUIN, Messieurs Marc BOUILLAUD, Jimmy BARBARIT, Joël RAFIN et Kévin GENTREAU.

Absents excusés: Madame Michèle DELETANG, ayant donné pouvoir à Madame Odile SINQUIN.

Monsieur Jérôme MALADRY, ayant donné pouvoir à Madame Virginie MONNEREAU.

Monsieur Manuel ROBLIN.

Absents: Monsieur Dominique BERNARD.

Madame Odile SINQUIN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants :9

CRITERES D'ATTRIBUTION DES PARCELLES DU LOTISSEMENT LA FRENAIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 24 juin dernier pour fixer les prix de vente des 6 lots du lotissement la Frênaie.

Il convient maintenant de définir les critères d'attribution des parcelles du lotissement la Frênaie.

Monsieur le Maire propose les critères suivants :

- -La commune entend favoriser l'accès à la résidence principale.
- -A cet effet, seules les personnes physiques souhaitant construire une résidence principale d'un seul logement seront admissibles pour candidater sur les 6 lots.
- -Chaque candidat ne pourra postuler qu'à l'acquisition d'un seul lot.
- -Les candidats intéressés par l'acquisition d'un lot pourront venir retirer un dossier de candidature en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- DE VALIDER les critères d'attribution définis ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots du lotissement la Frênaie.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le et de la publication le A La Jonchère, le Le Maire, En Mairie, le 01/10/2024 Le Maire,

Le Maire,

Mare BOULL AUD